

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération n°2026-02-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 8 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 2 Titulaires excusés : 3 Titulaires absents : 5 Votes exprimés : 11	L'an deux mille vingt-six Le vingt-cinq février, à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD Date de convocation et d'affichage : 19 février 2026
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Roland NEYROUD Délégués suppléants : ▪ Avec voix : Madame Christiane MICHEL ▪ Sans voix car titulaires présents : / Pouvoirs : Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard), Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet) DELEGUES EXCUSES : Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ;

VU Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des précisions quant au contenu du débat ainsi qu'aux modalités de publications et de transmissions du rapport d'orientation budgétaire.

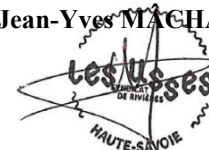
Le Président expose aux membres du Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire établi dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le **Comité Syndical** après avoir écouté et débattu de la présentation du rapport, et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Rémi LAFOND



Rapport d'orientation budgétaire 2026 Comité syndical du 25 février 2026

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue et son existence doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités devant permettre de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB s'appuie notamment sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, conformément aux articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, permet notamment de présenter les orientations budgétaires envisagées, les hypothèses de construction et les perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et gestion de l'encours de la dette, la structure et l'évolution des effectifs.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et qui sont donc susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget, au regard de certains chiffreages attendus. Le rapprochement du Compte Financier n'a pas encore été établi à ce jour. Néanmoins, le service comptabilité du syndicat a procédé au rapprochement à l'aide de l'état des consommations et des crédits et s'est avéré conforme.

Table des matières

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2026.....	4
1.1. Le contexte budgétaire national.....	4
1.2. Les éléments budgétaires plus spécifiques au syndicat : opportunités et freins.....	5
1.3. Les principaux enjeux politique pour l'année 2026.....	6
2. Analyses rétrospectives.....	6
2.1 Situation financière globale du Syndicat.....	6
2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés	10
2.3. Etat de la dette.....	10
2.4 Synthèse de l'exécution du budget 2025.....	10
3. Projet de budget 2026.....	12
3.1. Evolutions des contractualisations et des projets.....	12
3.2. Poursuite des actions engagées	13
3.3. Accroissement des contentieux et constitution partie civile.....	14
3.4. Moyens humains du Syndicat.....	14
3.5. Indemnisation des élus.....	15
3.6. Ecritures en lien avec l'actif.....	15
4. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026.....	17
4.1. Charges à caractère général.....	17
4.2. Dépenses de personnel et indemnités de fonctions des élus.....	18
4.3. Dépenses liées à l'activité.....	22
5. Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026	22
6. Dépenses prévisionnelles d'investissement 2026.....	25
7. Recettes prévisionnelles d'investissement 2026	25
8. Bilan provisoire	26

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2026

1.1. Le contexte budgétaire national¹

Le déficit public a atteint 161 Md€ fin 2025, soit l'équivalent de 5,4 points de PIB, après 5,8 points en 2024, ce qui a été conforme à la loi de finances 2025. En effet, les années 2023 et 2024 ont été marquées par une aggravation du déficit public qui a éloigné et rendu nettement plus couteuse, la perspective de son retour sous le plafond de 3% du PIB, seuil au-delà duquel, la Commission Européenne peut lancer une procédure de « déficit excessif ». Cette dégradation était inédite, hors période de choc macroéconomique majeur.

L'ajustement a commencé en 2025 par des hausses d'impôts, pour la moitié annoncée comme temporaire et qui finalement, sont maintenues en 2026. Mais l'effort de l'ordre de 80 Md€ à produire pour ramener le déficit sous la barre des 3%, ne pourra porter sur les seuls impôts.

Dans ce cadre, le Projet de Loi de Finances pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 dans un contexte politique national complexe et agité, le gouvernement actuel ayant été nommé le 12 octobre 2025. Après le rejet, le 19 décembre 2025 en commission mixte paritaire de ce projet loi, il n'était plus possible pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le budget de l'État pour 2026 dans un délai permettant sa promulgation au 31 décembre au plus tard.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025. À la différence de l'année dernière, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a été adoptée en décembre 2025. Mais, elle est revenue sur une partie des économies inscrites dans le projet déposé par le Gouvernement en octobre, notamment le doublement des franchises médicales et le gel des pensions et autres prestations sociales (qui devaient permettre d'économiser respectivement 2,3 Md€ et 2,7 Md€ en 2026), tout en suspendant la réforme des retraites de 2023.

La loi de finances pour 2026 a finalement été promulguée le 19 février 2026, avec pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 Md€. La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors défense nationale.**

Comme les années précédentes, **les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec une participation attendue de plus de 2 Md€**. En ce qui concerne le syndicat, on peut citer la prolongation du « Fonds Vert », mais celui-ci est une nouvelle fois diminué de moitié et s'établit désormais à 650 millions €. Certains budgets d'opérateurs de l'Etat subissent des restrictions dont les agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité qui sont des structures qui soutiennent l'action publique du syndicat.

En outre, ce prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur elles, et qui peuvent être évaluées à plus de 5 Mds€. La poursuite de l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) y contribue fortement pour la troisième année consécutive, sans engagement de la part du Gouvernement d'un retour vers l'équilibre pour ce régime de retraite. Les cotisations que les employeurs territoriaux versent vont augmenter de 3 points en 2026, après une hausse de 3 points en 2025. Celle-ci doit se poursuivre sur 2027 (40,65%) et 2028 (43,65%) (rappel taux 2026 : 37,65%).

¹ Ville des Ponts de Cé, DOB 2026, novembre 2025

Cour des comptes, La situation des finances publique début 2026 – pages 7-11, Février 2026

<https://www.vie-publique.fr/loi/301464-loi-speciale-du-26-decembre-2025-projet-de-loi-de-finances-2026>

<https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-letat-2026-loi-de-finances-2026>

<https://www.amf.asso.fr/communiqué-de-presse-du-03-fév.-2026>

La France a reporté depuis de nombreuses années les efforts budgétaires nécessaires au retour durable du déficit sous le seuil de 3 % du PIB, condition indispensable pour assurer la soutenabilité de la dette publique. Avec près de 65 Md€ en 2025, la charge de la dette publique excède déjà le budget de l'enseignement scolaire ou celui de la défense, et continue de croître inexorablement. Mais l'Etat a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel (-5,3% pour l'Etat, contre 0,2% pour les collectivités et 0,6% pour la Sécurité Sociale), il s'estime incapable de ramener seul le ratio consolidé français sous les 3%. Même s'il compte sur des excédents facilités par l'année blanche post-électorale dans les municipalités, et pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités sont donc assignées à comprimer leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation, sans incitation ou sanction par ailleurs. Ce point n'échappera pas au Syr'Usses.

1.2. Les éléments budgétaires plus spécifiques au syndicat : opportunités et freins²

Pour rappel, le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été adopté par son Conseil d'Administration le 04 octobre 2024. Ce 12^{ème} programme, qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans, constitue un des leviers principaux de la mise en œuvre du Plan eau du gouvernement, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée. L'agence de l'eau perçoit ainsi des recettes fiscales assises sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, grâce en particulier à des redevances sur les pollutions et sur les prélèvements d'eau. L'argent collecté est redistribué sous forme d'aides financières, notamment aux collectivités comme le Syr'Usses, pour mener les études et travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau a présenté le 15 janvier 2025 auprès du Syr'Usses et des présidents des EPCI membres, la stratégie de contractualisation via les contrats Eau et Climat.

Ainsi, début d'année 2025, le Syr'Usses et les EPCI du bassin versant des Usses se sont engagés dans l'élaboration d'un contrat eau et climat, porté par le Syr'Usses. Cela constitue une opportunité non négligeable pour les finances du syndicat et l'établissement de son budget 2026, voire au-delà. Le contrat Eau et Climat assurera des garanties de financement durant 3 ans. Les aides du 12^{ème} programme soutiennent encore fortement, et jusqu'à 80%, les opérations de restauration des milieux aquatiques. Certaines aides sont maintenues ou bénéficient de taux relevés par rapport au programme d'intervention précédent (comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes). L'agence de l'eau est alors un partenaire technique et financier incontournable. Néanmoins, et comme dit précédemment, l'Etat peut prélever pour son compte dans le budget de l'agence de l'eau afin de réduire le déficit public.

La politique de soutien financier en matière d'espaces naturels et d'eau potable portée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie se résume à un accompagnement sur les projets d'investissement seulement. Notons cependant une incertitude sur les moyens financiers du département, en raison de la baisse importante de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux), consécutive au recul des transactions immobilières en Haute-Savoie. Le département pourra être sollicité en complément des aides de l'agence de l'eau, sur des opérations spécifiques de restauration des cours d'eau. Il devrait accompagner le syndicat dans sa lutte contre l'inondation.

Enfin concernant les fonds verts de l'Etat, il apparaît des années précédentes, que le syndicat n'est pas éligible aux conditions et projets relevant de ce dispositif. Néanmoins, chaque année fait l'objet d'une analyse approfondie des conditions d'aides afin d'étudier les possibilités de financement. 2026 n'échappera pas à la règle.

² Les aides du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_127118/fr/les-aides-du-12e-programme

1.3. Les principaux enjeux politique pour l'année 2026

L'année 2026 est marquée par les élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars. Pour rappel, le Syr'Usses est un syndicat mixte fermé depuis 2023 car exclusivement composé d'EPCI à fiscalité propre. La séance d'installation des syndicats mixtes fermés doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la désignation de l'ensemble des exécutifs (Président-es) des six EPCI membres, soit avant le 22 mai 2026 (hypothèse la plus probable). Les délégués des six EPCI membres devront donc être élus avant cette date, au nombre prescrit par nos statuts en vigueur.

La période transitoire est relativement longue et durant laquelle, le Président ne pourra gérer que les affaires courantes et urgentes. L'activité sera susceptible d'être ralentie, sans pour autant constituer une année blanche.

En effet, le Syr'Usses est engagé dans l'élaboration d'un Contrat Eau et Climat pour la période 2026-2028, avec l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental de Haute-Savoie. Un comité de rivières de présentation et de validation de ce contrat aura lieu le vendredi 06 mars, avant les élections. Ce contrat s'inscrit dans la continuité des actions précédentes et correspond aux attentes du territoire. Il sera une véritable feuille de route pour le prochain mandat et répond par ailleurs, aux exigences du SDAGE et du PBACC.

Également, le Syr'Usses est engagé dans un futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau afin de développer et de mener, sur le bassin versant des Usses, des actions visant les économies et la sobriété de l'eau. Son élaboration sera lancée par les prochain élus, dans la continuité là-aussi, des résultats du précédent programme (le PGRE 2017-2024).

2. Analyses rétrospectives

2.1 Situation financière globale du Syndicat

Le bilan de l'exercice 2025 montre les éléments suivants et est éclairé par les propos ci-après :

EXECUTION DU BUDGET 2025 - BP 2026										
	SECTION <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT		
		hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL
Report de l'exercice N-1 =	Report en section FONCTIONNEMENT (002)			0,00	266 320,46	-36 039,27	230 281,19	266 320,46	-36 039,27	230 281,19
	SYR'USSES - Invest			0,00	263 905,01		253 215,69	263 905,01	0,00	253 215,69
	CTENS (458) - Invest			0,00		-5 392,12	5 297,20	0,00	-5 392,12	5 297,20
	Résultats cumulés au 31/12/2024 (hors RAR 2024)	0,00	0,00	0,00	263 905,01	-5 392,12	258 512,89	263 905,01	-5 392,12	258 512,89
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	530 225,47	-41 431,39	488 794,08	530 225,47	-41 431,39	488 794,08
REALISATIONS de l'exercice en cours 2025 (mandats et titres)	Réalisations avant rattachement	630 722,18	281 824,49	912 546,67	520 701,28	317 863,76	838 565,04	-110 020,90	36 039,27	-73 981,63
	Écritures rattachement (y compris CCA et PCA)	35 704,21		35 704,21	155 429,71		155 429,71	119 725,50	0,00	119 725,50
	TOTAL FONCTIONNEMENT	666 426,39	281 824,49	948 250,88	676 130,99	317 863,76	993 994,75	9 704,60	36 039,27	45 743,87
	SYR'USSES - Invest	178 908,53		178 908,53	204 497,31		204 497,31	25 588,78	0,00	25 588,78
	CTENS (458) - Invest		349 060,66	349 060,66		354 452,78	354 452,78	0,00	5 392,12	5 392,12
	TOTAL INVESTISSEMENT	178 908,53	349 060,66	527 969,19	204 497,31	354 452,78	558 950,09	25 588,78	5 392,12	30 980,90
	TOTAL	845 334,92	630 885,15	1 476 220,07	880 628,30	672 316,54	1 552 944,84	35 293,38	41 431,39	76 724,77
Résultats cumulés d'exécution par section au 31/12/2025 (hors RAR 2025)	Résultat cumulé exé en section FONCTIONNEMENT	666 426,39	281 824,49	948 250,88	942 451,45	281 824,49	1 224 275,94	276 025,06	0,00	276 025,06
	SYR'USSES - Invest	178 908,53	0,00	178 908,53	468 402,32	0,00	468 402,32	289 493,79	0,00	278 804,47
	CTENS (458) - Invest	0,00	349 060,66	349 060,66	0,00	349 060,66	349 060,66	0,00	0,00	10 689,32
	Résultat cumulé exé en section INVESTISSEMENT	178 908,53	349 060,66	527 969,19	468 402,32	349 060,66	817 462,98	289 493,79	0,00	289 493,79
	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION AU 31/12/2025 (réalisations+reports) avant RAR 2025	845 334,92	630 885,15	1 476 220,07	1 410 853,77	630 885,15	2 041 738,92	565 518,85	0,00	565 518,85
RESTE A REALISER au 31/12/2025 à reporter en N+1 (2026)	FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	SYR'USSES - Invest	100 145,45		100 145,45	56 251,10		56 251,10	-43 894,35	0,00	-43 894,35
	CTENS (458) - Invest			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	100 145,45	0,00	100 145,45	56 251,10	0,00	56 251,10	-43 894,35	0,00	-43 894,35
	TOTAL RAR à reporter en 2025	100 145,45	0,00	100 145,45	56 251,10	0,00	56 251,10	-43 894,35	0,00	-43 894,35
TOTAL CUMULE au 31/12/2025	FONCTIONNEMENT	666 426,39	281 824,49	948 250,88	942 451,45	281 824,49	1 224 275,94	276 025,06	0,00	276 025,06
	SYR'USSES - Invest	279 053,98	0,00	279 053,98	524 653,42	0,00	513 964,10	245 599,44	0,00	245 599,44
	CTENS (458) - Invest	0,00	349 060,66	349 060,66	0,00	349 060,66	359 749,98	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	279 053,98	349 060,66	628 114,64	524 653,42	349 060,66	873 714,08	245 599,44	0,00	245 599,44
	TOTAL CUMULE	945 480,37	630 885,15	1 576 365,52	1 467 104,87	630 885,15	2 097 990,02	521 624,50	0,00	521 624,50

Figure 1: Tableau des résultats de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 912 546,67€ de réalisé (mandats) et de 35 704,21€ de rattachement (Syr'Usses), soit un total de **948 250,88€**.

Les recettes sont composées de 838 565,04€ de réalisé (titres) et de 155 429,71€ de produits à rattacher (soldes et acomptes de subvention de l'agence de l'eau essentiellement), soit un total de **993 994,75 €**.

Le résultat de la réalisation 2025 exclusivement du syndicat est excédentaire de 9 704,60€.

Notons que des recettes sont espérées sur certaines actions, mais qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une convention d'aides par l'agence de l'eau (subvention non instruite et convention d'aide non parvenue en 2025).

Le résultat total de la réalisation 2025 tenant compte du CTENS est excédentaire de 45 743,87€.

Le total cumulé des dépenses de la section de fonctionnement est 948 250,88€.

Le total cumulé des recettes de la section de fonctionnement est de 1 224 275,94€.

Ils tiennent compte des écritures sur exercices antérieurs liées au CTENS.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement mandatées sont de 527 969,19 €, dont 349 060,66€ au compte 458 et relatif au CTENS (écritures sur exercices antérieurs).

Les recettes sont de 558 950,09 €, dont 354 452,78€ affectées au CTENS (écritures sur exercices antérieurs).

Le résultat de la réalisation 2025 exclusivement du syndicat est excédentaire de 25 588,78€.

Le résultat total de la réalisation 2025 tenant compte du CTENS est excédentaire de 30 980,90€.

RESULTAT DE LA REALISATION 2025 (sans tenir compte des RAR) :

Le résultat de l'exercice 2025 du syndicat exclusivement est de 35 293,38€ (mandats et titres).

RESTES A REALISER :

Au 31/12/2025, Les restes à réaliser du syndicat sont de 100 145,45€ en dépenses et de 56 251,10 € en recettes. Ces restes à réaliser correspondent aux achats et subventions liés à la maîtrise foncière sur Bonlieu et la zone humide de Groisy, des travaux en zones humides.

TOTAL CUMULE :

Le résultat cumulé des dépenses de la section de fonctionnement est de 948 250,88€.

Le résultat cumulé des recettes de la section de fonctionnement est de 1 224 275,94€.

Ils tiennent compte des écritures sur exercices antérieurs liées au CTENS.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat cumulé des dépenses d'investissement est de 628 114,64€. Le résultat cumulé des recettes d'investissement est de 873 714,08€.

Le résultat cumulé total de la section de fonctionnement exclusivement du syndicat est de 276 025,06€.

Le résultat cumulé total de la section d'investissement du syndicat est de 245 599,44€.

Le résultat cumulé total est de 521 624,50€

Notons que le résultat cumulé total du CTENS est à 0, comme cela était prévu à la fin du projet imputé en compte 458 – opération sous mandat.

EVOLUTIONS DES RESULTATS :

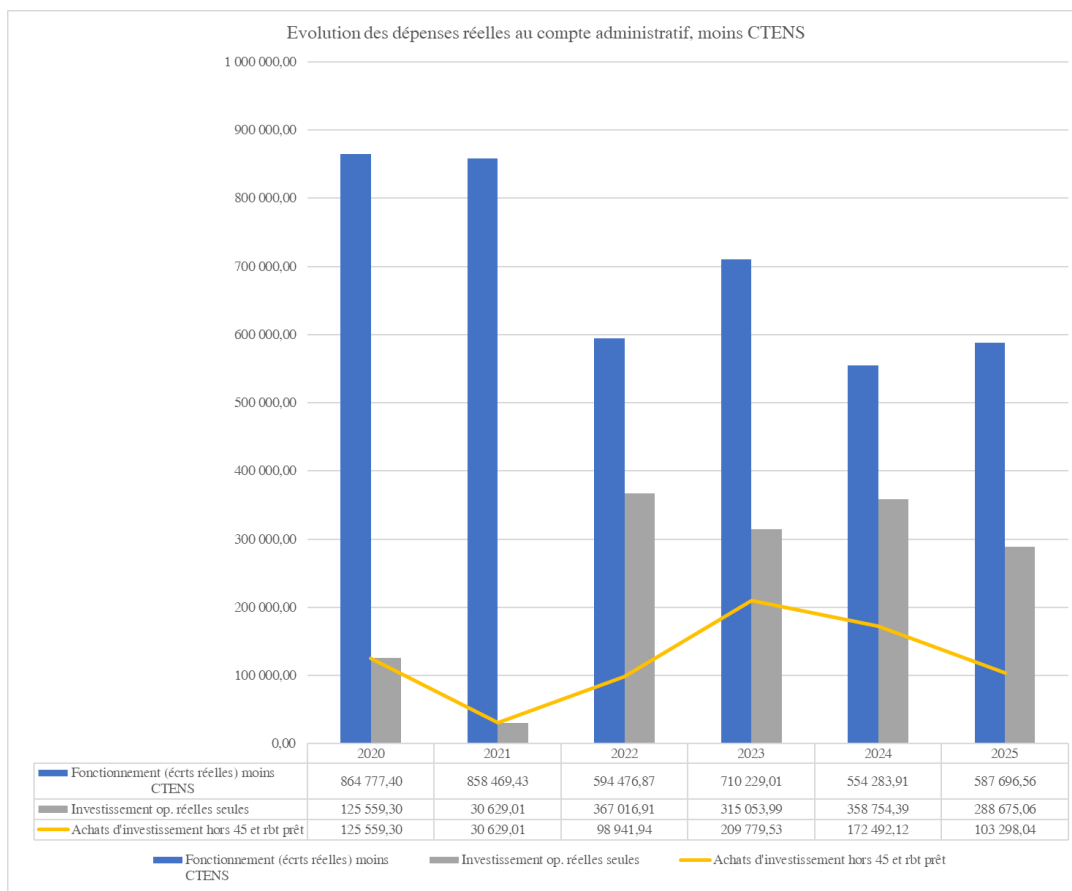


Figure 2 : Evolutions des dépenses depuis 2020

Les dépenses de fonctionnement en 2021 et 2022 correspondent au projet INTERREG sur la lutte contre les plantes invasives.

La courbe jaune montre les dépenses d'investissement du syndicat (sans le CTENS) et correspond en 2023 et 2024 à l'achat du foncier, les matériels de suivi de la ressource en eau, les travaux de restauration en zones humides et les études préalables aux travaux en rivière.

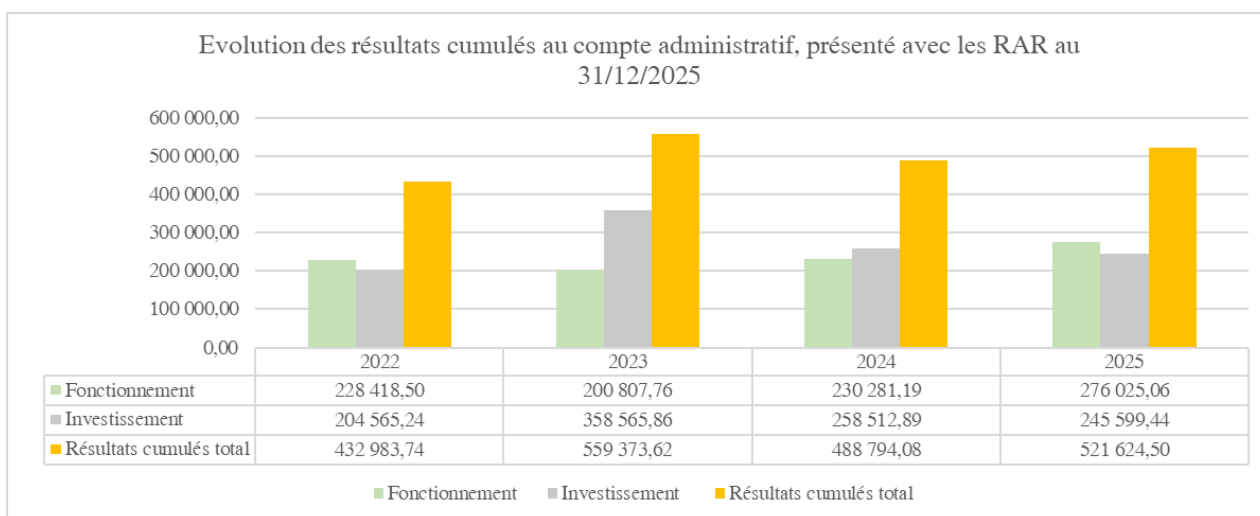


Figure 3 : Evolutions des résultats cumulés depuis 2022

Les résultats cumulés restent stables et oscillent entre 433 000€ et 559 400€.

Cependant, la tendance constatée est que les excédents cumulés, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont consommés progressivement pour la réalisation des opérations liées à la GEMAPI. A long terme, le Syndicat ne doit pas compter sur ses excédents cumulés.

Le résultat cumulé total de l'année 2025 tient compte des RAR, mais pas les années précédentes.

Enfin, au 31/12/2025, la valeur brute de l'actif à l'inventaire est de 1 289 227 €. Cela correspond aux renseignements fournis par la comptabilité du syndicat et les fiches-inventaire du Trésor Public. Néanmoins, ce montant tient compte des ouvrages effectués pour le compte des communes de Copponex et de Cruseilles pour lesquels une rétrocession doit avoir lieu. Cela sera à envisager en 2026 et viendra fortement diminuer l'actif, qui ne reflète ainsi pas totalement le patrimoine réel du syndicat.

2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés

A l'issue du travail de régularisation mené sur le CTENS et dans le cadre de sa clôture, il est mis en évidence un résultat cumulé à 0.

Cependant, en 2025, il y a eu 1 474 € de charges affectées au CTENS et qui correspond à la part qui revient au syndicat en tant que maître d'ouvrage sur certaines actions du projet.

2.3. Etat de la dette

Actuellement, le Syr'Usses n'a pas d'emprunt.

Afin de pallier au manque de trésorerie en début d'exercice et d'éviter des charges bancaires supplémentaires, le syndicat applique dès janvier 2025 un fractionnement de l'appel de cotisation pour recevoir, avant le vote de son budget, la cotisation de ses EPCI membres.

L'appel de cotisation est dorénavant fait en deux fois lorsque le montant annuel de la cotisation est supérieur à 25 000€ :

- Pour les cotisations supérieures à 25 000€, le premier versement correspondra à la moitié de la somme de l'année N-1. Puis, à l'issue du vote du budget, le syndicat appellera la deuxième partie de l'appel de cotisation totale, déduction faite du premier versement ;

- Lorsque le montant de la cotisation est inférieur à 25 000€, l'appel se fera en une seule fois, à compter du 1er janvier de l'année en cours, sur la base du montant de l'année N-1. A l'issue du vote du budget, une régularisation pourra se faire en faveur ou défaveur de l'EPCI.

2.4 Synthèse de l'exécution du budget 2025

Sections	Prévisions 2025	RESULTATS ANTERIEURS 2024	REALISATIONS 2025	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES 2025
		au 31/12/2024	de l'exercice écoulé 2025 (= mandats et titres liquidés+rattachements et neutralisation CTENS) au 31/12/2025	au 31/12/2025 = réalisations 2025 + report résultat si positif	au 31/12/2025	au 31/12/2025
		(l)= (j) + (k)	(i)	(j)= (c)+ (i)	(k)	(l)= (j) + (k)
Fonctionnement						
Recettes (1)	1 317 556,10	895 295,61	993 994,75	1 224 275,94		1 224 275,94
Dépenses (2)	1 317 556,10	665 014,42	948 250,88	948 250,88		948 250,88
Résultat de fonctionnement (1) - (2)	-	230 281,19	45 743,87	276 025,06	0,00	276 025,06
Investissement						
Recettes (1)	1 727 147,66	751 047,01	558 950,09	817 462,98	56 251,10	873 714,08
Dépenses (2)	1 727 147,66	492 534,12	527 969,19	527 969,19	100 145,45	628 114,64
Résultat d'investissement (1) - (2)	-	258 512,89	30 980,90	289 493,79	-43 894,35	245 599,44
Recettes Investissement + Fonctionnement	3 044 703,76	1 646 342,62	1 552 944,84	2 041 738,92	56 251,10	2 097 990,02
Dépenses Investissement + Fonctionnement	3 044 703,76	1 157 548,54	1 476 220,07	1 476 220,07	100 145,45	1 576 365,52
Résultat total (Investissement + Fonctionnement)	-	488 794,08	76 724,77	565 518,85	-43 894,35	521 624,50

Figure 4 : Résultat 2025 avec neutralisation du CTENS

3. Projet de budget 2026

3.1. Evolutions des contractualisations et des projets

Pour rappel, le Syr'Usse est engagé dans divers contrats qui assurent la programmation pluriannuelle de l'activité et qui répondent aux exigences de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, des objectifs du SDAGE RMC et des conditions d'octroi des aides du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Futur Contrat eau et climat :



Comme dit précédemment, le syndicat a consacré son année 2025 à l'élaboration d'un futur contrat Eau et Climat en collaboration avec les collectivités du territoire. Les conditions sont les suivantes :

- le contrat sera une réponse globale aux priorités du SDAGE RMC et du PBACC Rhône Méditerranée ;
- il conservera l'échelle cohérente du bassin versant des Usse ;
- il sera porté et animé par le Syr'Usse, en tant que structure en charge de la GEMAPI et disposant d'une gouvernance locale de l'eau au travers de son comité de rivières ;
- le contrat pourra associer les principales collectivités intercommunales compétentes en matière d'eau, d'assainissement, d'urbanismes, de préservation des espaces naturels, etc. ;
- il proposera un plan d'actions sur un, deux ou trois volets thématiques suivants :
 - milieux aquatiques et humides, biodiversité ;
 - préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
 - pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances) ;
- et pourra contenir des aides spécifiques sous conditions.

Ainsi, le syndicat, par délibération en date du 29 janvier 2025, a approuvé la nécessité d'élaborer un contrat Eau et Climat avec ses EPCI membres et l'agence de l'eau. Le comité de rivières du 06 mars 2026 viendra valider et/ou proposer des modifications sur le programme d'actions, les moyens et les critères d'évaluation. A ce jour, le contrat comporte 29 actions, pour un montant total prévisionnel d'actions de 14 707 604€, avec 6 394 403€ d'aides prévisionnelles de l'agence de l'eau et 3 820 450€ d'aides espérées du département de la Haute-Savoie. Ce contrat engage 7 maîtres d'ouvrage différents dont le Syr'Usse.

Sur la période, le Syr'Usse engagerait 4 677 104€ de projets, pour un total prévisionnel d'aides publiques de 3 490 253 € et un reste à charge de 1 186 851€ qui sera à lisser sur 3 à 4 ans.

L'approbation définitive du syndicat fera l'objet d'une présentation et d'une délibération en comité syndical avant les élections.

Le contrat sera ensuite présenté en MISEN (Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature) en avril, puis débutera son cycle d'instruction au sein de l'agence de l'eau pour une attribution des aides et une validation définitive fin juin 2026.

Futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau :

L'évaluation du précédent PGRE 2017-2024 a mis en avant des efforts à poursuivre en matière d'économie d'eau et de non-respect de la limite des prélèvements en période d'étiage. L'évaluation tient compte de l'augmentation de la population, des consommations d'eau potable, des prélèvements connus directement dans le milieu naturel, des restrictions des usages en cas d'arrêt sécheresse, de la restitution de la source de la Douai, des débits des cours d'eau, de la météorologie, etc.

L'année 2026 sera consacrée à l'élaboration du PTGE qui devra tenir compte des évolutions méthodologiques suivantes :



- s'assurer d'une gouvernance représentative, notamment élargie aux acteurs de l'aménagement du territoire : pour se faire le Syr'Usse conviera dans son groupe pilote les collectivités en charge des SCOT (Usse et Rhône, Bassin Annecy, Genevois Français) et les services urbanismes de la DDT ;
- prendre en compte les enjeux et vulnérabilités du bassin versant des Usse figurant dans le PBACC ;
- répondre aux directives du Plan Eau du gouvernement ;
- poursuivre la concertation territoriale ;
- établir le scénario tendanciel « si on ne fait rien » et proposer des scénarios alternatifs avec une analyse des coûts-avantages des solutions proposées ;
- intégrer de manière incontournable le volet sobriété et recherches de ressources alternatives en substitution.

Le Syr'Usse et le territoire ont déjà validé la nouvelle gouvernance et la feuille de route sera aussi présentée en MISEN en avril 2026. Le comité syndical du 25 février approuvera l'engagement et le portage du syndicat dans un futur PTGE qui nécessitera l'appui d'un bureau d'études extérieur. L'année 2026 sera ainsi consacrée à la concertation territoriale, l'établissement de scénario d'adaptation et de sobriété des usages et si possible, fin 2026, de l'aboutissement d'un programme d'actions en faveur des économies d'eau.

Depuis 2023, le Syr'Usse était engagé dans le **PAEC Salève-Vuache-Usse**, porté par le Syndicat Mixte du Salève. Le Syr'Usse et ses partenaires du Salève et du Vuache sont dans l'attente des nouvelles conditions financières et administratives pour la poursuite de ce projet à l'horizon 2026.



Depuis 2023, l'entretien des espaces naturels n'est plus subventionné et le département n'accompagne plus les collectivités pour des projets imputés en fonctionnement. Cela engendre des dépenses sans recette et hors contrat. Le syndicat maîtrise alors ses dépenses au travers de plans de gestion internes et spécifiques : stratégie de communication, plan de gestion stratégique des zones humides, plan de gestion des espèces exotiques envahissantes, plan de gestion des boisements de berges. Pour ces deux derniers plans de gestion, leurs échéances arrivent en 2026 et l'année sera donc consacrée obligatoirement à leur évaluation et à l'établissement d'une nouvelle programmation d'intervention pour les années 2027-2032.

Également, le syndicat est engagé dans une **convention de prestation de service** pour le suivi d'une mesure compensatoire de zones humides. Le temps agent dédié à cette convention est facturé par le syndicat au pétitionnaire de la mesure compensatoire.

Enfin, le syndicat et la communauté de communes Usse et Rhône ont signé en 2023 une **convention de délégation de la compétence GEMAPI pour le territoire drainé par les affluents du Rhône**. Des projets n'ont pas encore vu le jour. En 2026, il sera envisagé de refondre cette convention afin de fixer de nouveaux objectifs en concertation avec la communauté de communes.

3.2. Poursuite des actions engagées

Tenant compte des éléments cités plus haut, l'année 2026 permettra de poursuivre les études préalables aux grands investissements. Cela concerne la Plaine de Bonlieu, les Petites Usse et le Castran pour lesquels l'animation foncière est encore nécessaire ou le déploiement d'études très spécifiques (relevés géotechniques par exemple). Le projet le plus mature, la restauration de la zone humide de Mercanton, continuera dans sa phase préalable aux travaux (maîtrise d'œuvre, relevés topographiques et géotechniques) avec l'espérance que les travaux puissent s'engager fin 2026 à début 2027.

Le recours à l'emprunt devra s'étudier courant 2026, tout comme l'établissement et la consolidation du plan pluriannuel d'activité (qui reprend les dépenses d'investissement et de fonctionnement).

Concernant les projets de fonctionnement, le syndicat est engagé dans l'observatoire des prélèvements et des usages et de la qualité des eaux qu'il conviendra de poursuivre en maîtrisant les dépenses. Ce principe est aussi valable pour l'entretien des boisements de berges, la lutte contre les plantes invasives et la communication où les dépenses sont plafonnées depuis plusieurs années.

3.3. Accroissement des contentieux et constitution partie civile

Depuis 2022, le projet de restauration de la Plaine de Bonlieu est reconnu d'utilité publique. Suite aux arrêtés de cessibilité et ordonnances d'expropriation, certains expropriés ont fait appel du jugement rendu par le tribunal judiciaire d'Annecy. L'un d'eux a saisi la Cour de Cassation qui devrait rendre son jugement début 2027. Ces dépenses sont supplémentaires et longues pour le syndicat, nécessitant l'appui d'un conseil spécialisé. Ces dépenses sont, pour l'heure, subventionnées.

En 2025, le syndicat s'est porté partie civile dans deux affaires d'atteintes à l'environnement. L'une a été jugée en novembre 2025 et le prévenu a fait appel. Le syndicat a dû faire appel également, dans le cadre du contradictoire. La clôture de l'instruction et l'audience à la Cour d'Appel devraient intervenir au mieux début 2027.

Pour l'autre affaire, il n'est pas encore connu de date de clôture d'instruction, ni de date d'audience, ni si le dossier sera traité en comparution sur reconnaissance de culpabilité (CRPC) (appliquée pour certains délits à la demande du procureur de la République, de l'auteur des faits ou de son avocat). Pour ces deux affaires, le syndicat a engagé des frais d'avocat, sur fonds propres qui viennent augmenter les charges à caractère générale (évaluée à 6 000€ pour 2026).

3.4. Moyens humains du Syndicat

Généralités :

Les agents travaillent sur la base légale de 35h hebdomadaire et de 7,02 heures par jour, pour un équivalent temps plein. L'organisation mise en place ne prévoit pas un temps de travail supérieur par semaine compensé par des jours de RTT. Les heures supplémentaires et complémentaires sont compensées. 2 agents disposent d'un cycle de travail différent en effectuant 8h de travail par jour, respectivement sur 3,5j/semaine et 4,5j/semaine.

La rémunération indiciaire de chaque agent est réglementaire et dépend du grade et de l'ancienneté de celui-ci. Les contractuels peuvent voir la révision de leur point d'indice tous les 3 ans.

L'ensemble des agents perçoivent le RIFSEEP, composé de l'IFSE qui valorise la compétence-métier et versé mensuellement, et du CIA qui représente la prime relative à la « manière de servir » pouvant être octroyée et versée en février de l'année n+1.

Un agent bénéficie de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduisant par l'attribution de points d'indices majorés.

L'ensemble des agents bénéficie de titres-restaurant d'une valeur faciale de 8,50€ (pris en charge à 60% par le Syr'Usses).

L'ensemble des agents bénéficie de chèques cadeau pour la fin d'année, déterminés en fonction de la durée cumulée du ou des contrats dans l'année civile, chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 15€, dans la limite d'un montant annuel de 150 €. Chacun des enfants des agents bénéficiaires, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, reçoit l'équivalent du parent bénéficiaire.

Depuis 2018, le télétravail a été instauré et 5 agents en bénéficient dans la limite de 2j par semaine.

Rappels de l'année 2025 écoulée :

Un stagiaire de Master a été accueilli, sur une période de 4 mois entre avril et juillet, pour 553 heures. En septembre, le syndicat a conclu un contrat d'apprentissage pour le métier de technicien de rivières, pour les 4 derniers mois de l'année soit 606,68 heures.

En juillet, le contrat projet s'est terminé et a engendré le départ de l'agent contractuel en poste. Le poste de chargée de communication a été vacant à la mi-septembre suite au départ de l'agent.

Au 31/12/2025, le syndicat a rémunéré 6,62 ETP, pour un montant total de charges de personnel évalué à 318 619,49 € après retrait de l'assurance statutaire et de la prestation de paie à façon du CDG74.

Au 31/12/2025, le syndicat comptait 7 agents : 5 en catégorie B et 1 en catégorie C.
3 agents sont titulaires, 3 agents sont contractuels dont un en CDI et 1 agent relève d'un contrat de droit privé (contrat d'apprentissage).
Le ratio des sexes est de 71% de femmes et 29% d'hommes.
La moyenne d'âge au syndicat est de 38,9 ans en 2025, contre 40,7 en 2024.

Après les années de 2021 et de 2022 consacrées à une restructuration, le syndicat dispose désormais d'un nombre de postes relativement suffisant pour réaliser les projets et les missions. Le binôme de la cellule administratif est une organisation confirmée, tout comme le poste à temps non complet (2j/semaine) de chargé-e de communication qui est cependant vacant au 01/01/2026. Il a été fait le choix d'une prestation de service avec la CCUR à raison d'un jour par semaine de leur chargée de communication pour palier à ce manque.

Des vigilances sont à maintenir pour le poste de technicien de rivières sur la quantité de missions à déployer, solutionner en partie par l'accueil d'un apprenti en septembre 2025.

Trois postes sont vacants pour le début d'année 2026 :

- L'un, en surplus et non indispensable, sera à supprimer en 2026 : il s'agit du poste de Responsable administratif et financier ;
- Le poste de Responsable de structure a été créé en prévision d'une mobilité de l'agent en poste. Cela doit permettre un tuilage le cas échéant. L'un sera à supprimer lorsque le recrutement sera effectué ;
- Le poste de Technicien hydro-morphologue, créé en 2022, ne disposait pas de subvention suffisante pour ouvrir à un recrutement. Cela sera à étudier de nouveau dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et des moyens financiers du syndicat.

Entre la cellule administrative (2 agents) et la cellule technique (5 agents), le ratio en nombre d'heure effective de travail est constant depuis ces dernières années. Les fonctions dites supports (GRH, comptabilité, communication) représentent 26% du nombre total d'heures que doit fournir l'équipe salariée pour l'année 2025.

3.5. Indemnisation des élus

Concernant l'indemnisation des élus, elle a été instaurée sous ce mandat, dès 2020. Lors des derniers changements de statuts intervenus en 2023, le Syr'Usses est devenu un syndicat mixte fermé. Cela a entraîné le changement de référence à une nouvelle grille indiciaire des indemnités de fonction.

En mai 2023, par délibération, il a été décidé :

- du montant des indemnités de fonction du Président, des deux vice-présidents et des trois membres du bureau, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Du Président est fixé à 25, 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Des Vice-Présidents est fixé à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'attribuer :
 - 75% de l'enveloppe maximale annuelle, soit 16 690,95€ soit attribuée au Président et aux 2 Vice-Présidents,
 - et 25 % de l'enveloppe maximale annuelle, soit 5 563.56 € pour attribution aux membres du bureau (hors Président et Vice-Président).

En 2025, l'indemnisation des élus a été de 25 079,87€.

3.6. Ecritures en lien avec l'actif

L'année 2025 et le début d'année 2026 ont été consacrées à un rapprochement et une analyse complète de l'actif, en lien avec la comptabilité, les fiches-inventaire, les amortissements des biens et des subventions liées.

La dotation aux amortissements est une charge comptable qui répartit le coût d'un actif amortissable sur sa durée de vie utile. Elle reflète la diminution progressive de la valeur d'un bien et permet de l'intégrer dans les états financiers. Les amortissements sont appliqués sur des immobilisations corporelles (machines, bâtiments) ou incorporelles (brevets, licences), à l'exception des terrains qui ne perdent pas de valeur. Cette dotation figure dans le compte de résultat.

Le syndicat bénéficie de subventions pour acquérir et financer ces biens d'intérêt général, désigné en quote-part de subventions d'équipements versés qui correspond à l'amortissement des biens financés par ces subventions.

Il s'agit d'écritures d'ordre, avec la dotation aux amortissements au chapitre 042 en dépense de fonctionnement, et la contrepartie qui apparaît en recettes d'investissement au chapitre 040. Et inversement pour la quote-part de la subvention d'équipement versée.

Pour 2026, en section de fonctionnement, la dotation aux amortissements est évaluée à 245 031,71 € et la quote-part des subventions d'équipements versées à 299 733,83€. Cela s'explique par :

* un amortissement des biens évalué à 78 000€ en dépense, et 49 000€ de quote-part de subventions en recette au 31/12/2026 ;

*le prorata temporis de biens mis en service et avec une immobilisation dès 2026, d'une valeur de 16 000€ en dépense et 14 000€ en recette. Cela correspond aux immobilisations sur les zones humides de Challonges, Torrent des Ussets à Seyssel, des sources des Ussets à Arbusigny, de la Clef des Faux à Choisy et l'achat d'un ordinateur en 2026 ;

*116 000€ de régularisation d'amortissement en recette de fonctionnement (et la contrepartie en dépenses d'investissement), non intégré au compte de résultat des exercices précédents ;

*l'ouvrage sur le ruisseau de Pesse-Vieille sur Cruseilles (PV de réception d'ouvrage datant de 2021), a été amorti alors qu'il n'appartient pas au syndicat et qu'il doit être rétrocédé à la commune. La subvention perçue a aussi été amorti. Néanmoins, le syndicat a été maître d'ouvrage de l'opération. Il en résultera au 31/12/2026, de 8 690,51€ de reste à charge à amortir par le syndicat (subvention d'équipement en nature, comptabilisé au c204/).

*cela s'applique aussi pour l'ouvrage sur le ruisseau de la Férande, sur la commune de Copponex, pour un montant de 21 607,37€ d'amortissement du reste à charge au 31/12/2026.

4. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026

4.1. Charges à caractère général

	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025	BP 2026 (prévi)	BP 2026 (en %)
Chap 66					
Charges financières	1 680	0	342	1 000	1%
Carburant	1 777	1 409	1 931	2 500	3%
Fourn.entretien/petit équip./aliment.	1 319	1 056	2 085	4 250	5%
Fournitures administratives	1 850	1 425	1 287	1 600	2%
Loyer	8 838	9 543	11 712	11 500	13%
Locations mobilières	1 416	1 312	1 281	950	1%
Entretien Matériel roulant	772	1 148	656	1 000	1%
Maintenance	6 481	4 995	5 700	10 100	11%
Assurances	2 993	3 945	3 758	14 900	17%
Formation TK	700	3 640	1 470	1 000	1%
Divers	3 061	3 332	2 864	4 655	5%
Télécommunications	2 827	2 983	3 236	3 300	4%
Affranchissement	1 375	1 046	1 237	1 500	2%
Services bancaires	390	450	0	500	1%
Concours divers/Autres services ext	5 047	6 837	17 292	20 075	22%
Taxes	163	46	153	300	0%
Chap 65					
Charges courantes hors indemnités et cotisations des élus		807	1 291	10 300	12%
	40 690 €	43 976 €	56 294 €	89 430 €	100%
		8%	28%	52%	-100%
Total chap 011	39 010	43 169	54 661	78 130	

Figure 5 : Evolution des charges à caractère général depuis 2022

Le prévisionnel de ces charges, tenant compte de l'inflation et des besoins à couvrir, s'élèverait à un montant prévisionnel de 89 430€, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2025 (56 294€ de dépenses).

Cette augmentation, très significative d'environ 30 000€, s'explique par :

- des honoraires juridiques liés aux contentieux (partie civile) pour un montant estimé de 6 000€ ;
- l'intervention ponctuelle en 2026 de la prestation de service du CDG74 pour 6 400€ ;
- l'achat de mobilier pour la création d'un vestiaire pour 1 700€ estimé ;
- le refonte des tarifs de l'ADM comprenant le pack We-Magnus (logiciel métier) et la reprise des données ;
- des frais de maintenance et de transmissions des données pour les 2 outils de l'observatoire des prélèvements et des usages, pour environ 5 000€ qui s'ajoutent aux frais habituels (informatique notamment), pour un total estimé à 10 100€ ;
- l'abonnement, depuis mi-2025, à une application mobile de protection du travail isolé d'environ 1 000€/an pour 5 téléphones portable ;

- 10 000€ d'assurance statutaire imputée au chapitre 011, au lieu du chapitre 012 les années précédentes.

Pour tous les autres postes de dépenses, (carburant, loyer, télécommunications, taxes et services bancaires, etc.), les charges à caractère général restent maîtrisées et optimisées au regard de la taille de la structure et des besoins de l'année 2026.

4.2. Dépenses de personnel et indemnités de fonctions des élus

Les dépenses de personnel 2026 seront revues à la hausse par rapport à l'année dernière, compte tenu :

- de tuilages et recrutements éventuels sur certains postes ;
- de l'accueil d'un stagiaire de BAC+4 entre mars et août ;
- de la prestation de service de chargée de communication avec la CCUR, imputée au chapitre 012/ ;
- d'une majoration estimée à 2,5% ;
- de l'augmentation du taux de contribution employeur sur la caisse de retraite CNRACL, concomitant au nombre augmenté en 2026 d'agent relevant de cette caisse de retraite (3 agents pour rappel).

Le montant prévisionnel de la rémunération du personnel serait de l'ordre de 346 870€ (comprenant déjà le retraitement de l'assurance statutaire) pour 6,71 ETP rémunéré et 1480 jours de travail effectif à fournir.

Evolution du nombre d'ETP et de la rémunération de l'équipe salariée						
		2022	2023	2024	2025	2026
ETP rémunéré		5,6	6,7	7,5	6,62	6,71
	Progression	-4,4%	16,1%	10,6%	-13,6%	1,4%
Rémunération chap.012		323 288	312 842	339 973	318 619	346 870
	Progression	9,1%	-3,3%	8,0%	-6,7%	8,1%
Rémunération chap.012 ac atténuation charges		291 639	282 257	333 771	313 273	341 770
	Progression	11,8%	-3,3%	15,4%	-6,5%	8,3%

Sources : issues des CA et CFU (chap.012 et 013 dédié aux charges de personnel avec retraitement ass statutaire et paie à façon)

Figure 6 : Tableau d'évolutions des nbres d'ETP et de la rémunération

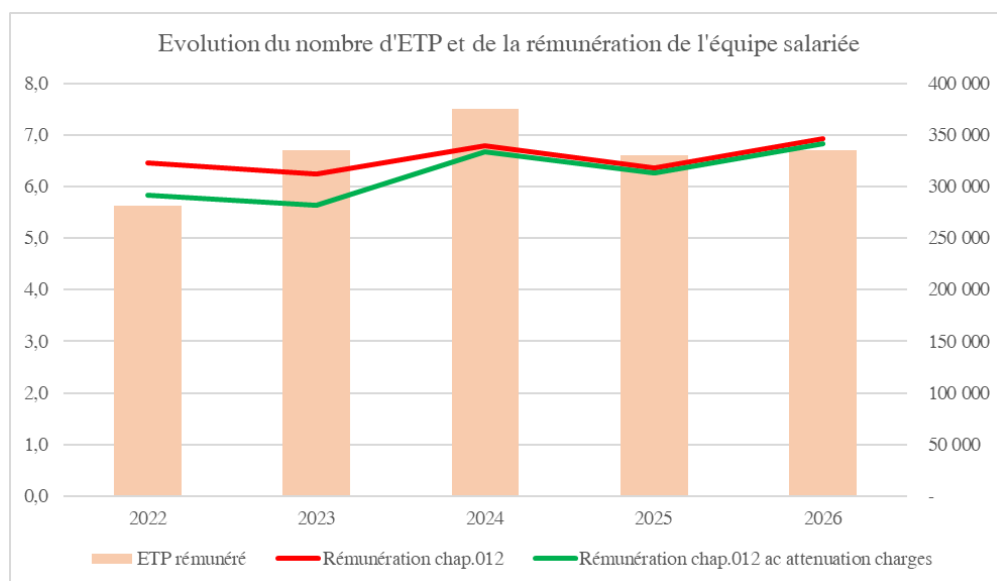


Figure 7 : Graphique représentant l'évolution des ETP et de la rémunération

Il est envisagé une augmentation de 8% de la rémunération et une légère augmentation du nombre d'ETP.

Pour 2026, l'agence de l'eau est le seul partenaire à soutenir les postes au syndicat, en lien avec le 12^{ème} programme. Certaines missions sont subventionnées par opération. Cela impliquera une gestion et une analyse plus fine des jours passés par missions.

Néanmoins, certains taux ont été augmentés de 50% à 70% pour certaines missions ce qui est bénéfique pour les finances du syndicat.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des recettes liées aux postes est estimée à 194 384,50€ par l'agence de l'eau, à 3 645,60 € de prestation de service et à 8 400€ de recette de l'agence de l'eau sur la prestation de service de chargée de communication, soit un total prévisionnel de 206 430,10€, soit 59,5% de subvention prévisionnelle.

Notons que l'agence de l'eau subventionne les charges de personnel (brut chargé) auquel est ajouté 30% de frais environnés, qui correspondent selon l'agence, aux coûts de fonctionnement nécessaires aux missions : charges de structure et personnel support. Ces frais environnés sont non négligeables et leur subventionnement est indispensable pour l'équilibre budgétaire du syndicat.

Au 19/02/2026, le tableau des emplois et des effectifs du syndicat est comme suit :

- Sur 10 postes créés, 4 sont vacants ;
- 5 postes créés et occupés sont à temps complet et 2 à temps non-complet ;
- 3 agents sont titulaires (cotisent à la CNRACL) ;
- 1 agent est stagiaire et 2 sont contractuels de droit public et cotisent à l'IRCANTEC ;
- 1 agent est à temps partiel (80%) ;
- Le contrat d'apprentissage de droit privé n'apparaît pas dans le tableau des emplois et des effectifs bien qu'il soit occupé par un salarié relevant du droit privé.

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU Syndicat de Rivières les Ussets 19/02/2026															
EMPLOIS										EFFECTIFS					
Libellé fonction ou poste ou emploi	Date de délibération portant création	N° délibération	Fondement juridique	Permanent/Non permanent	Filière	Catégorie	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Quotité de temps de travail	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Grade détenu par l'agent	Statut	Durée du contrat	Durée hebdomadaire	Position
Chargé de mission-Responsable	06/07/2022	2022-07-02		Permanent	Techn/ADM	A/B	Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ere Classe, Ingénieur, Attaché	35h	1	0	Technicien Principal de 2eme Classe	Titulaire		35	En activité
Chargé (e) de gestion budgétaire et comptable TNC	28/02/2024	2024-02-03	L.3-3-2°	Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	28h	1	0	Rédacteur	Contractuel	15/04/2024 au 14/04/2027	28	En activité
Assistante administratif, financier et secrétariat TNC	17/09/2020	2020-09-08		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	17,5h	1	0	Adjoint Administratif	Stagiaire		17,5	En activité
Technicien de rivières	08/02/2018	2018-02-01		Permanent	Techn	B	Technicien territoriaux/Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ere	35h	1	0	Technicien Principal de 1ère Classe	Titulaire		35	En activité
Chargé de projets zones humides	06/12/2018	2018-12-01		Permanent	Techn	B	Technicien Principal de 2ème Classe	35h	1	0	Technicien Principal de 2eme Classe	Titulaire		35	En activité
Technicien « observatoires et gestion quantitative de la ressource en eau »	21/02/2020	2020-02-04	L.3-3-2°	Permanent	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	35h	1	0	Technicien	Contractuel	CDI	28	En activité
Chargé de mission-Responsable de structure	29/01/2025	2025-01-02		Permanent	Techn/Admin	A/B	Ingénieur, Ingénieur Principal, Technicien Principal 2ème Classe, Technicien Principal 1ère Classe / Attaché, Attaché Principal, Rédacteur principal 2ème Classe, Rédacteur principal 1ère Classe	35h	0	1	poste vacant				
Chargé (e) de communication TNC	06/07/2022	2022-07-04	L.3332-8-5°	Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	14h	0	1	poste vacant				
Technicien Hydro-morphologie	06/07/2022	2022-07-03		Permanent	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	35h	0	1	poste vacant				
Responsable administratif et financier TNC	24/06/2020	2020-06-13		Permanent	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	24,5h	0	1	poste vacant				

Figure 8 : Tableau des emplois et des effectifs du syndicat au 19/02/2026

Le tableau ci-après détail les taux appliqués par missions et opérations de chaque poste :

POSTES	MISSIONS	TAUX DE SUBVENTION ET FINANCEURS
Direction	*Pilotage contrat, animation territoriale, actions transversales, coordinations projets et opération, co-pilotage PTGE et DIG *Fonct. structure, gestion comptable, GRH, management équipe *Stratégie foncière *Stratégie communication	Les missions de fonctionnement de la structure, suivi gestion comptable, GRH, management de l'équipe ne sont pas subventionnées et représentent entre 40% du poste. Le reste des missions est subventionné à 70% par l'agence de l'eau, additionnée d'une majoration à 1,3.
Gestionnaire comptable et budgétaire	*Elaboration, suivi du budget *Comptabilité analytique et gestion des recettes *Evaluations des programmes d'action *CTENS gestion comptable et financière	Pour les missions liées au Contrat, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%).
Assistante de gestion et GHR	*Secrétariat générale, gestion courante du fonctionnement *GRH	Pour les missions liées au Contrat, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%).
Chargé de communication	*Communication institutionnelle, gestion des réseaux sociaux et documents *Communication liée à l'activité *Participation aux événements globaux	Poste vacant. L'ensemble des missions « communication » sont subventionnées à 70% par l'agence de l'eau, additionnée d'une majoration à 1,3.
Technicien observatoires et ressource quantitative	*Animation, pilotage, coordination, évaluation et mise en œuvre du PTGE *Pilotage, mise en œuvre et évaluation des observatoires prélèvements & usages, températures et piscicoles *Suivi de la qualité des eaux	L'ensemble de ces missions sont subventionnées à 70% par l'agence de l'eau, additionnée d'une majoration à 1,3.
Chargé de projets zones humides	*Animation, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation des projets de restauration des zones humides (70%) *Animations nature grand public et scolaires *Participation PAEC Vuache Salève Ussets (2%)	Pour les missions relatives aux zone humides, l'agence subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions relatives à la sensibilisation, l'agence subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3. Les modalités de subvention pour le PAEC ne sont pas connues à ce jour.
Technicien de rivières	*Stratégie foncière EDL *Renouvellement de la DIG *Projets de restauration hydromorphologique *Gestion et entretien des cours d'eau (et EEE)	Pour les missions relatives à la restauration des milieux aquatiques, l'agence de l'eau subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions liées à l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les invasives, l'agence de l'eau subventionne respectivement de 0 et de 50%, additionnée d'une majoration à 1,3.
Technicien Hydromorphologue	*Lutte contre les inondations *Projets de restauration hydromorphologique	Poste vacant. Les missions « restauration hydromorpho » seraient subventionnées à 70% additionnée d'une majoration à 1,3. Les projets liés à la lutte contre les inondations ne sont pas subventionnés par l'agence.
Apprenti technicien de rivières	*Projets aménagement d'abreuvoirs *Gestion et entretien des cours d'eau (et EEE)	Pour les missions relatives aux abreuvoirs, l'agence de l'eau subventionne à 70%. Pour les missions liées à l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les invasives, l'agence de l'eau subventionne respectivement à 50%.
Stagiaire	*Stage zones humides	Pour le stage, l'agence de l'eau subventionne à 70%.

Depuis 2023, l'ensemble des membres du Bureau bénéficie d'une indemnisation de fonction. **L'enveloppe annuelle 2026 est estimée à 26 540€** pour tenir compte de rachats FONPEL et d'une éventuelle majoration.

Au total, les charges de rémunération s'élèveraient à **373 410€ (353 643,36€ l'année dernière)**.

4.3. Dépenses liées à l'activité

Le montant total des **dépenses prévisionnelles pour la section de fonctionnement est évalué à 461 124,20€ TTC, réparti comme suit :**

- 373 682,65€ pour le contrat Eau et Climat
- 87 441,55€ de projets hors contrat et sans subvention.

Détail prévisionnel pour les dépenses majeures du contrat Eau et Climat :

- Amélioration de la qualité des eaux : 76 304,64 €, pour assurer le suivi dans la continuité de l'année précédente, avec un montant supérieur par rapport à l'année dernière en raison de l'augmentation du nombre de points de prélèvement
- Communication et sensibilisation : 32 457 €, pour assurer la communication institutionnelle, la conception et publication de magazines/guides, pour proposer des animations nature, les Classes d'eau
- Entretien des cours d'eau : 66 522 €, pour le renouvellement de la DIG et la pose d'abreuvoirs pour des agriculteurs
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 104 677€, en augmentation l'année dernière car ce montant comporte les espèces situées en zones humides, la révision du plan de gestion et une formation pour les socio-professionnels
- Préservation de la ressource en eau : 77 000€, qui correspond entre autres, à l'appui pour l'élaboration du PTGE
- Restauration de zones humides : 13 082 € en raison de l'imputation comptable en compte 6 car le syndicat intervient sur des propriétés privées.

Détail prévisionnel pour les dépenses hors contrat :

Ces dépenses ne bénéficient pas de subvention :

- Entretien des cours d'eau : 42 958,75 €, pour la gestion des bois morts
- Entretien des zones humides : 20 482,80€, intervention sur propriétés privées
- Lutte contre les inondations : 19 000€, pour d'éventuels contentieux et procédures du DUP sur le Castran
- Préservation de la ressource en eau : 5000€, pour l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie, pour les particuliers résidents sur le bassin versant.

5. Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026

Les recettes de fonctionnement se composent des éléments suivants :

- Des subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental ;
- De la cotisation annuelle des EPCI membres ;
- De tiers divers dans le cadre de refacturation lié à des charges à caractère générale, ou dans le cadre de prestation

Pour l'année 2026, il est attendu 271 564, 12€ d'aides publiques pour les projets et opérations, du contrat eau et climat seulement, réparti entre l'agence de l'eau à 264 657,52€ et 6 906,60€ pour le conseil départemental. Le taux d'aides pour les opérations en section de fonctionnement serait de 58 %.

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat relative aux compétences transférées, est déterminée selon la règle suivante :

Pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents (en référence au dernier recensement général connu) résidant sur le bassin versant des Usse de chaque membre (déterminé par la pondération de leurs populations communales),

&

Pour moitié en fonction de la surface du bassin versant des Usse de chaque membre.

A la date d'entrée en vigueur des statuts début d'année 2023, les quotes-parts sont fixées comme suit :

EPCI-FP	Superficie de bassin versant (km²)	Superficie du bassin versant (%)	Population dans le bassin versant (nbre d'habts)	Pourcentage de population / EPCI (%)	Fourcentage de contribution : la moitié de % de superficie + la moitié de % de population
CCAS	3,77	1,23	291,00	0,79	1,01
CCFU	40,79	13,28	8 051,00	21,76	17,52
CCG	17,61	5,74	1 848,00	5,00	5,37
CCPC	102,89	33,51	14 969,30	40,47	36,99
CCUR	132,24	43,07	10 747,20	29,05	36,06
GA	9,74	3,17	1 084,40	2,93	3,05
TOTAUX	307,04	100%	36 990,90	100%	100%

(INSEE 2019)

Le pourcentage de contribution par EPCI-FP sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de la population, en se référant aux données disponibles (comme celles de l'INSEE), et en fonction des baisses des aides publiques et des enjeux du territoire à traiter le risque inondation notamment. Le montant de la cotisation pour **2026 est de 381 360€**, inchangé par rapport à l'année dernière. La cotisation est financée à 95% par la taxe GEMAPI, instaurée et prélevée par les 6 EPCI membres.

Concernant des recettes liées à des tiers, citons :

- la refacturation de l'abonnement Indesign à la mairie de Vanzy pour **250 €**
- la part salariale des titres restaurant de **5 100€**.

Montants projets et subventions allouées, selon les programmes et les thématiques	DEPENSES		PRODUITS		
	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles -AERMC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles - CD74	Somme de Montant subvention dépenses éligibles AUTRES	Somme de RAC SYR'USSES (€)
fonctionnement	461 124,20	264 657,52	6 906,60	3 645,60	185 914,48
Affluents du Rhône	0,00	0,00	0,00	2 100,00	-2 100,00
Entretien des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	1 050,00	-1 050,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	0,00	0,00	0,00	1 050,00	-1 050,00
Contrat Agence	373 682,65	264 657,52	6 906,60	0,00	102 118,53
Amélioration qualité des eaux	76 304,64	52 660,32	0,00		23 644,32
Communication et sensibilisation	32 457,00	60 499,29	0,00		-28 042,30
Entretien des cours d'eau	66 522,00	38 398,40	2 982,00		25 141,60
Entretien des zones humides	640,00	320,00	0,00		320,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	104 677,01	52 338,50	0,00		52 338,50
Préservation ressource en eau	77 000,00	53 900,00	0,00		23 100,00
Restauration des zones humides	13 082,00	6 541,00	3 924,60		2 616,40
Restauration hydromorphologique des cours d'eau	3 000,00	0,00	0,00		3 000,00
Gestion Mesures Compensatoires	0,00	0,00	0,00	840,00	-840,00
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	840,00	-840,00
Hors contrat	87 441,55	0,00	0,00	0,00	87 441,55
Entretien des cours d'eau	42 958,75	0,00	0,00		42 958,75
Entretien des zones humides	20 482,80	0,00	0,00		20 482,80
Lutte contre les inondations	19 000,00	0,00	0,00		19 000,00
Préservation ressource en eau	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
PAEC	0,00	0,00	0,00	705,60	-705,60
Accompagnement MAEC	0,00	0,00	0,00	705,60	-705,60
investissement	576 258,92	72 277,10	32 476,78	0,00	471 505,04
Contrat Agence	559 666,28	72 277,10	32 476,78	0,00	454 912,40
Entretien des cours d'eau	6 072,00	0,00	0,00		6 072,00
Préservation ressource en eau	48 000,00	28 000,00	4 000,00		16 000,00
Restauration des zones humides	345 352,18	36 986,50	21 774,90		286 590,78
Restauration hydromorphologique des cours d'eau	145 810,91	175,00	2 432,52		143 203,39
Stratégie foncière	14 431,20	7 115,60	4 269,36		3 046,24
Hors contrat	16 592,64	0,00	0,00	0,00	16 592,64
Lutte contre les inondations	9 752,64	0,00	0,00		9 752,64
Stratégie foncière	6 840,00	0,00	0,00		6 840,00
Total général	1 037 383,12	336 934,62	39 383,38	3 645,60	657 419,52

Figure 9 : Tableau synthétique des recettes et dépenses liées à l'activité

6. Dépenses prévisionnelles d'investissement 2026

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- Les restes à réaliser, qui sont les dépenses initialement prévues en 2025 et reportée pour tout ou partie en 2026 ;
- Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2026 ;
- Les opérations sous mandat au compte 458 ;

- Les Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser en dépenses du Syr'Usses sont d'un **montant de 100 145,45 €** et concernent entre autres :

- des études en zones humides qui viennent clore les projets de restauration (bilan de la restauration de la zone humide Sources du Flon par Apollon 74, et bilan suivi hydraulique par SAFEGE SUEZ sur la zone humide de Seyssel),
- des levés topographiques pour le projet des Petites Usses et de la Plaine de Bonlieu,
- les honoraires d'avocat pour tous les recours sur la plaine de Bonlieu suite à l'expropriation de certains propriétaires,
- la maîtrise d'œuvre sur les Petites Usses et le Castran.

- Les nouvelles opérations du Contrat de Milieux

Afin de poursuivre les opérations engagées, les investissements proposés auront un **montant prévisionnel de 576 258,92 €**, réparti comme suit :

- Restauration des cours d'eau et stratégie foncière : 160 242,11 €, pour les études préalables sur la Plaine de Bonlieu et les Petites Usses
- Ressource en eau : 48 000€, pour l'installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau de la Fontanille, un affluent du Fornant
- Restauration des zones humides : 345 352,18 €, pour le marais de Mercanton (Groisy), de Bovinens (Usinens), de Challonges
- Entretien des cours d'eau : 6 072 € au compte 204/ Subvention d'équipement versée correspondant aux ouvrages des abreuvoirs fait en 2024 pour le compte de tiers
- Lutte contre les inondations et stratégie foncière à l'opportunité : 16 592,64 € pour les études préalables du piège à embâcles sur le Castran

- Les opérations sous mandat

Au titre de l'opération 458-n°2 Affluents du Rhône de la CCUR, l'opération est chiffrée à **15 720,00 €** (délégation de la GEMAPI par la CCUR), équilibré en dépenses et en recettes.

- Autres charges

L'achat d'un ordinateur portable d'un montant prévisionnel de **2 200€**, sans recette.

7. Recettes prévisionnelles d'investissement 2026

- Les opérations non affectées

- Le FCTVA : **8 316,53 €** (sur 50 698,13€ de dépenses de l'exercice 2024)
- Dotation aux amortissements : **245 031,71 €**

- Les subventions publiques

Pour l'année 2026, il est attendu 104 753,88€ d'aides publiques, réparti comme suit :

Agence de l'eau	72 277,10 €
Conseil Départemental 74	32 476,78 €

La part de subvention pour la section d'investissement et pour le contrat Eau et Climat est très faible car les subventions espérées ne sont pas encore instruites par les financeurs. Il est cependant attendu 80% de subvention pour les actions inscrites dans le contrat eau et climat, et 50% pour celle sur la lutte contre l'inondation.

- Les recettes liées aux restes à réaliser

Les recettes des restes à réaliser sont de 56 251,10€ pour le syndicat.

8. Bilan provisoire

Les éléments proposés permettraient d'établir un budget à l'équilibre en section de fonctionnement de 1 440 463,11€, et à l'équilibre en section d'investissement de 994 058,21€.

A ce stade, le résultat de la réalisation 2026 projetée de la section de fonctionnement serait déficitaire de -7 557, 86€. Tenant compte des reports cumulés, le résultat cumulé provisoire de la section de fonctionnement s'établirait à 268 467,20 €.

Le résultat de la réalisation 2025 de la section d'investissement serait déficitaire de - 514 066,64€. Tenant compte des reports cumulés, le résultat cumulé provisoire de la section d'investissement s'établirait à - 268 467,20 €.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 074-200012102-20260225-DEL20260201-BF



SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					CUMUL SECTIONS
	DEPENSES	RECETTES		RESULTAT		DEPENSES	RECETTES		RESULTAT	RESULTAT CUMULES
REPORT 2025 (RESULTATS ANTERIEURS) - 002	0	230 281,19		230 281,19	REPORT 2025 (RESULTATS ANTERIEURS) - 001	258 512,89	dont CTENS		258 512,89	488 794,08
Réalisation 2025 avant écritures de rattachement	912 546,67	838 565,04								
Écritures de rattachements au 31/12/2025	35 704,21	155 429,71	119 726 (impact trésorerie)							
RESULTAT 2025 (réalisations 2025 = recettes-dépenses)	948 250,88	993 994,75		45 743,87	RESULTAT 2025 (Syr'Usses+CTENS)=réalisations 2025	527 969,19	558 950,09		30 980,90	
RESULTAT CUMULE au 31/12/2025 AVANT RAR				276 025,06	RESULTAT CUMULE au 31/12/2025 AVANT RAR				289 493,79	
RAR 2025 - SYRUSSES	0,00			0,00	RAR 2025 - SYRUSSES	100 145,45	56 251,10		-43 894,35	
RAR 2025 - CTENS		0,00		0,00	RAR 2025 - CTENS	0,00	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE RAR au 31/12/2025	0,00	0,00		0,00	RESULTAT CUMULE RAR au 31/12/2025	100 145,45	56 251,10		-43 894,35	
TOTAL CUMULE (tenant compte du CTENS)	948 250,88	993 994,75	TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2025	276 025,06	TOTAL CUMULE (tenant compte du CTENS)	628 114,64	873 714,08	TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2025	245 599,44	521 624,50
	REALISE 2025 EN DEPENSES	DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES			
CHARGES STRUCTURE	55 118,54	78 130,00	250,00	-77 880,00	(dépenses = recettes)					
CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 118,54	78 130,00	250,00		OPERATIONS SOUS MANDAT (458)	15 720,00	15 720,00		0,00	
CHARGES DE REMUNERATION	353 643,36	373 410,00	211 530,10	-161 879,90	Affluents du Rhône	15 720,00	15 720,00			
CHARGES DE PERSONNEL (recettes de l'agence uniquement)	328 563,49	334 870,00	194 384,50		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (454)	0,00	6 024,00		6 024,00	
D : presta com CCUR / R: presta de service agents syr'ussés, CCUR et part sal sur TR		12 000,00	17 145,60		Ecr. D'ordre : Abreuvoirs de 2024 - opération 08; 09; 10	0,00	6 072,00			
INDEMNITES AUX ELUS	25 079,87	26 540,00			Ecr. Réelles		-48,00			
AUTRES CHARGES / PRODUITS	356 830,23	259 331,71	299 733,83	40 402,12	AUTRES CHARGES / PRODUITS	301 933,83	245 031,71		-56 902,12	
CHARGES FINANCIERES	342,37	1 000,00			Acquisition matériel informatique et mobilier	2 200,00	0,00			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 290,14	10 300,00			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		245 031,71			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	78 729,83	245 031,71			QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	299 733,83				
QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS			299 733,83		CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (TTC)	576 258,93	104 753,88		-471 505,05	-661 065,13
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	276 467,89	3 000,00			Contrat Agence		72 277,10	32 476,78	0,00	
CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	182 658,75	461 124,20	271 564,12	-189 560,08	Restauration hydromorphe cours d'eau et stratégie foncière	160 242,11	7 290,60	6 701,88	9%	
			AERMC CD74 Autres		Ressource en eau	48 000,00	28 000,00	4 000,00	67%	
Contrat Agence & Mesures compen ZH & Affluents Rhône		373 682,65	264 657,52	6 906,60	0,00	73%				
Hors contrat		87 441,55	0,00	0,00	0,00	0%				
PAEC (RAC du projet, part du syndicat)		0,00	0,00	0,00	0%					
APPEL COLLECTIVITES MEMBRES			381 360,00	381 360,00	Entretien des cours d'eau	6 072,00	0,00	0,00	0%	
TOTAL REALISATIONS 2025 au CA (tenant compte des rattachements)	948 250,88				dont e/204	6 072,00				
TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2026	1 171 995,91	1 164 438,05		-7 557,86	Hors contrat (lutte contre les inondations et stat. Foncière)	16 592,64	0,00	0,00	0%	
Total réalisations + RAR + report résultat n-1	1 171 996	1 440 463	Résultat provisoire au 31 12 2026	268 467,20	FCTVA		8 316,53			
CHAP 023 Affectation partiel du dispo 2025=besoin invest 2026	268 467,20				TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2026	893 912,76	379 846,12		- 514 066,64	-521 624,50
TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE	1 440 463,11	1 440 463,11			Total réalisations + RAR + report résultat n-1	994 058,21	725 591,01	Résultat provisoire au 31 12 2026 = Besoin si négatif	-268 467,20	268 467,20
RESULTAT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31-12-2026		0,00			TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE	994 058,21	994 058,21			
					RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2026		0,00			0,00

Figure 10 : Maquette provisoire du bilan de l'exercice 2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç
D É P A R T E M E N T H A U T E -

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 074-200012102-20260225-DEL20260201-BF